

UN TREIZIÈME MOIS AUTOFINANCÉ PAR LES SALARIÉ-ES

L'histoire du 13ème mois remonte à 2001. Il a été financée aux deux tiers par les agentEs RATP, de 2001 à 2009. Pour cela, à l'époque, le système des échelons a été aménagé pour le passer à 24 ans au lieu de 16 ans. Cela revenait à travailler plus d'années, pour obtenir l'échelon le plus haut (comme l'histoire se répète). Les salaires ont été gelés durant des années, permettant à l'entreprise de récupérer plus vite sa participation (0,3% de la masse salariale). Le 13ème mois constitue une composante de la rémunération statutaire annuelle et donne lieu à cotisation pour la retraite.

QUELS SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?

Le 13^{ème} mois est attribué aux agent-es commissionné-es et stagiaires présent-es entre le 1er novembre de l'année N-1 et le 31 octobre de l'année N.

Le personnel contractuel le perçoit également dans les mêmes conditions.

Il est versé avec la paie du mois de novembre (code paie TM3) aux salariés en activité, excepté la part versée sur le Compte Épargne Temps (CET) à la demande de l'agent.

DÉTERMINATION DU MONTANT

Pour une année de présence complète (c'est-à-dire pour 12 mois rémunérés entre le 1er novembre N-1 et le 31 octobre N), le montant du 13ème mois sera égal au salaire mensuel (T+C) de chaque salarié du 1er novembre de l'année en cours.

Pour les salarié-es entré-es ou sorti-es en cours d'année, ou pour les salarié-es ayant eu des périodes de disponibilité sans solde supérieures à 1 mois, le 13ème mois sera proratisé au temps de présence.

Pour les salariés à temps partiel, le 13ème mois sera proratisé en fonction du taux payé.

Le mode de calcul permet aussi à tous les salariés ayant bénéficié d'une mesure carrière en cours d'année (échelon ou avancement) d'en bénéficier pleinement pour le calcul du 13ème mois. **Le versement sera effectué au mois de novembre.**

La totalité des sommes versées au titre du 13ème mois sont assujettis à l'impôt sur le revenu au titre de cette même année et soumise aux Contributions Solidarité et Sociale Généralisée (CRDS et CSG).

